



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 31/03/2026

N° 2026 - 27

L'an deux mil vingt six, le trente et un mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Patrick GROSJEAN.

### NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 19

Présents : 18

Absents : 1

Nombre de suffrages  
exprimés :

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 0

### Etaient présents :

M. GROSJEAN Patrick, Mme GARDÉ Isabelle, M. TRICOT James, Mme RAFFRAY Agnès, M. THOREL Michel, Mme DESCROIX Thérèse, Mme LEFRANS Nicole, M. PELLETIER Eric, Mme CARPENTIER Christine, M. DUBLANCHER Franck, M. LANGLET Philippe, M. DOUBLET Grégory, M. DÉGARDIN André, Mme CAPON Lindsay, Mme LENNE Camille, M. NOEL Emmanuel, Mme CARON Monique, M. SANTERRE Jacky

### Procuration(s) :

### Etai(ent) absent(s) :

Mme TRAULET Delphine

### Etai(ent) excusé(s) :

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : Mme LENNE Camille

Date de convocation  
26/03/2026

Date d'affichage  
08/04/2026

Acte rendu exécutoire après  
dépôt en Préfecture le :

15 AVR./2026

et publication du :

21 AVR. 2026

## OBJET : Fixation des indemnités de fonction

### Indemnités au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants, considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **DE FIXER**, avec effet au 23 mars 2026, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire, de la façon suivante :

\* Catégorie de 1 000 à 3 499 habitants : 55.7% de l'indice 1027.

### Indemnités aux adjoints au Maire :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2123.20 et suivants, Vu les arrêtés municipaux en date du 22 mars 2026 portant délégation de fonctions aux Adjoints au Maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées aux Adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget

